ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élimination des déchets

Question écrite n° 38316

Texte de la question

M. Vincent Burroni appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la multiplication des décharges sauvages contenant des pneus usagés. En effet, chaque année près de 60 millions de pneus sortent du circuit de la consommation dont, plus de la moitié ne sont ni stockés sur des sites d'élimination, ni recyclés. Cette situation préoccupante, tant pour la qualité de notre environnement que pour la sécurité des populations, nécessite de mettre en place une véritable réglementation. A ce titre, il lui demande quelles mesures elle entend adopter afin de favoriser la collecte de ces déchets sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la multiplication des décharges sauvages de pneumatiques usagés. Une étude réalisée pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie renseigne sur la récupération de ces produits. Ainsi, parmi les 360 000 tonnes de pneumatiques usagés produits annuellement en France, une partie est utilisée de la manière suivante : rechapage : 65 500 tonnes ; incinération en cimenterie : 40 000 tonnes ; occasion-exportation : 34 000 tonnes ; génie civil (fondations, murs anti-bruit, etc.) : 3 000 tonnes ; poudrette (fabrication de bitumes, de revêtements sportifs, d'objets divers en caoutchouc, etc.) : 10 000 tonnes ; incinération dédiée (production de vapeur pour faire fonctionner des machines industrielles, pour entraîner une turbine, etc.) : 300 tonnes. La quantité restante est effectivement mise en décharge, incinérée ou utilisée par les agriculteurs pour l'ensilage. Le ministère chargé de l'environnement et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont mis en place plusieurs groupes de travail, regroupant différents acteurs intervenant dans le cycle de vie du pneumatique (consommateurs, fabricants, garagistes, rechapeurs, valorisateurs, etc.). En outre, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé fin 1998 au Conseil général des mines de faire des propositions sur le fonctionnement d'une filière d'élimination des pneumatiques usagés en France. Ce rapport d'inspection lui a été remis le 30 mars 1999 et ses conclusions ont été présentées à l'ensemble des professionnels concernés. Ceux-ci ont ensuite fait part de leurs observations sur ce rapport. Comme suite à ces travaux, il a été décidé qu'un dispositif réglementaire, sous forme d'un décret, sera mis en place durant l'année 2000. Ce texte devrait concourir à l'amélioration de la situation en organisant notamment la collecte et l'élimination correctes des pneumatiques usagés.

Données clés

Auteur : M. Vincent Burroni
Circonscription : Bouches-du-Rhône (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38316
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE38316

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6907
Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1609